



AVIS AUX MEMBRES

N° 2003 - 018

11 avril 2003

Intervalle de Garantie

La Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) effectue un suivi régulier des intervalles de garantie (référence : Règle A-7 de la CDCC) et procède à des mises à jour lorsque les circonstances l'exigent.

L'analyse récente de l'intervalle de garantie du contrat BAX conduit la CDCC à réajuster celui-ci à 0,24%. Ce nouvel intervalle de garantie entrera en vigueur ce jour, le 11 avril 2003.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter Samira Mensah, Gestion des Risques, au (514) 871-4949 Ext.476.

Michel Favreau
Premier Vice-Président et
Chef de la Compensation

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

65, rue Queen Ouest
Bureau 700
Toronto, Ontario
M5H 2M5
Tél. : 416-367-2463
Télec. : 416-367-2473

800, square Victoria
3ième étage
Montréal (Québec)
H4Z 1A9
Tél. : 514-871-3545
Télec. : 514-871-3530

www.cdcc.ca